

4. Jusqu'à maintenant, combien a coûté, en moyenne, à la Société Radio-Canada la réalisation et la télédiffusion de chaque émission du programme «Sunday»?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1 et 2. Voir les renseignements fournis en réponse aux questions 1080 du 25 mai 1966 et 2503 du 6 février 1967.

3. Non.

4. Voir les renseignements fournis à la question 2252 du 25 janvier 1967.

LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES SUR LES FRUITS EN CONSERVE DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Question n° 2572—M. Howe (Hamilton-Sud):

1. Est-ce que l'on fait des concessions tarifaires sur les importations de fruits en conserve provenant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et dans le cas de l'affirmative, a) quelles sont-elles, et b) est-ce que l'on a tenu compte, en faisant ces concessions, de l'économie de la zone de fructicul-

ture du Canada, et particulièrement de la péninsule du Niagara?

2. Quelle protection est accordée aux producteurs de fruits du Canada en vertu des règlements actuels sur les tarifs douaniers?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui. a) Voir le tableau ci-dessous. b) Les droits de douane sur les fruits en conserve importés d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont été majorés en 1959 en raison de l'augmentation des droits sur les fruits frais, à la suite d'un rapport de la Commission du tarif sur la référence n° 124 «Fruits et légumes». L'étude de la Commission a porté sur la protection offerte aux pomiculteurs, y compris ceux de la péninsule de Niagara.

2. Les droits de douane applicables aux importations de fruits frais figurent aux postes tarifaires 9201-1 9800-1. Les droits en vertu de quelques-uns de ces postes tarifaires sont une combinaison de tarif en franchise, de droits spécifiques et de droits *ad valorem*. Le taux de douane applicable en vertu de ces postes dépend de la saison de l'année.

Poste tarifaire N°	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Accord commercial avec l'Australie	Accord commercial avec la Nouvelle- Zélande
	Fruits préparés dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:					
10601-1	Abricots..... la livre	2½ c.	2½ c.	5 c.	½ c.	1½ c.
10602-1	Cerises..... la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.	—	1½ c.
10603-1	Pêches..... la livre	1¾ c.	2¼ c.	5 c.	¼ c.	1¼ c.
10604-1	Poires..... la livre	2 c.	2 c.	5 c.	en franchise	1 c.
10605-1	Ananas..... la livre	1 c.	2 c.	5 c.	en franchise	—
10606-1	Pruneaux..... la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.	—	1½ c.
10607-1	Mélanges contenant des pêches, des poires et des abricots..... la livre	2 c.	2 c.	5 c.	1 c.	—
10608-1	Non dénommé..... la livre	1 c.	1 c.	5 c.	en franchise	1 c.

LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL À LABEL-SUR-QUEVILLIN (P.Q.)

Question n° 2638—M. Caouette:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti des prêts pour la construction domiciliaire à Label-sur-Quevillin, dans le comté de Châteauguay, a) en 1964, b) en 1965, c) en 1966, d) en 1967?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est ou quels sont le ou les noms du ou des notaires dont la société a utilisé les services pour rédiger les contrats?

3. Quels honoraires ont été versés en dollars au notaire pour chacun des actes de vente?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. a) Non; b) Oui; c) Oui; d) Aucun à ce jour.

2. M<sup>e</sup> Réal Caron, Senneterre, (P.Q.). M<sup>e</sup> Joseph Morin, Val-d'Or, (P.Q.).

3. Selon les usages normalement pratiqués en matière d'hypothèque, les honoraires relatifs à la préparation des actes de prêts et d'hypothèques sont payés par les emprunteurs.